

Demande déposée le 20/12/2024 et complétée le

N° AT 014 333 24 A0026

Par :	AAGII WOK – M. BAYRSAIKHAN Tsetsegbal
Demeurant à :	Avenue de Normandie C.Cial NORMANDY OUTLET 14600 HONFLEUR
Sur un terrain sis à :	C.COMMERCIAL HONFLEUR NORMANDY OUTLET 14600 HONFLEUR 14333 CD 59

Monsieur le Maire de HONFLEUR,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L111-7, L111-8, R111-19 à R111-19-26 et R 123-1 à R123-21

VU la demande d'autorisation de travaux susvisée

Vu l'avis Favorable avec réserve de D.D.T.M. Sous Commission Départementale d'Accessibilité en date du 06/02/2025,

Vu l'avis Favorable avec réserve de Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours - Prévention en date du 21/01/2025,

Vu l'avis Favorable de la Mairie de Honfleur en date du 03/02/2025 concernant la défense incendie,

ARRETE

Article 1 : Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité incendie et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

HONFLEUR, le 11 MARS 2025

Le Maire,


Michel LAMARRE



The seal of the Municipality of Honfleur is circular, featuring a central figure holding a staff and a sun, surrounded by the text 'MAIRIE DE HONFLEUR' and '(Calvados)' at the bottom.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales, ainsi qu'à la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (bureau Construction Accessibilité) pour information et établissement de statistiques.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- **DROITS DES TIERS :** La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.



**PRÉFET
DU CALVADOS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Lisieux

Pôle Réglementation
et Collectivités Territoriales
Commission de Sécurité
de l'Arrondissement de Lisieux

Réf : GF/FB/LG/PREV/2024-3791
Affaire suivie par : Lieutenant F. BOULANGER
Secrétariat : 02.31.48.64.28
Préventionniste : 02.34.48.64.25

Lisieux, le 21 janvier 2025

Le Président de la Commission de Sécurité d'Arrondissement de Lisieux

à

Monsieur le Maire de HONFLEUR
Mairie
Service Urbanisme

Objet : Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

« Aagii Wok » – Centre de Marques Honfleur Normandy Outlet », situé avenue de Normandie sur la commune de HONFLEUR.

ERP n° E 333 00600 037

Réf. : AT 014 333 24 A0026, sollicitée par AAGI WOK représenté par Madame BAYRSAIKHAN Tsetsegbal.

Envoi de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville du 24 décembre 2024, reçu au SDIS le 30 décembre 2024 et enregistrés sous le n° 2024-3791.

Par transmission visée en référence, vous sollicitez l'avis de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Lisieux pour le dossier cité en objet. Considérant son classement en 5^{ème} catégorie et au regard des dispositions de l'article R.143-34 du Code de la Construction et de l'Habitation, cet établissement n'a pas à faire l'objet d'un avis complet par la Commission de Sécurité d'Arrondissement. Cependant les éléments suivants vous sont communiqués, à titre de conseil, pour l'exercice de votre police administrative spéciale des Etablissements Recevant du Public.

DESCRIPTION

Le projet prévoit l'aménagement intérieur d'un restaurant (restauration rapide ou à emporter) de l'enseigne « AAGII WOK ».

Cet établissement, à simple RDC, occupe la cellule MN-015 au sein du Honfleur Normandy Outlet.

La zone de restauration assise est de 38,70 m², complétée par une cuisine ouverte (puissance < à 20 KVA).

La zone à emporter est de 4 mètre linéaires.

L'établissement, isolé des tiers, est doté d'1 sortie totalisant 3 UP.

Il est accessible aux engins de secours.

Sa défense extérieure contre l'incendie repose sur le réseau AEP de la ville.

ELÉMENTS DE SÉCURITÉ PRÉVUS

Se reporter à la notice de sécurité, aux documents et plans joints au dossier et enregistrés par nos services sous le n° 2024-3791 et comportant, en particulier :

- ✓ Un document Cerfa, daté du 09 décembre 2024, signé.
- ✓ Une notice de sécurité, datée du 08 novembre 2024, signée.

EFFECTIF ET CLASSEMENT

En application des dispositions des articles PE 3 §1 et N 2, l'effectif est déterminé selon la déclaration contrôlée du maître d'ouvrage ou du chef d'établissement :

Zone à emporter : 3 pers/m², soit 12 personnes.

Zone assise : 26 personnes.

Soit un effectif total de **38 personnes au titre du public et 2 personnels.**

L'établissement constitue un Etablissement Recevant du Public de **5^{ème} catégorie**, avec activités de **type N**. Il est donc notamment soumis aux dispositions du code de la construction et de l'habitation (CCH) et de l'arrêté du 22 juin 1990 modifié, relatif aux petits établissements.

MESURES REGLEMENTAIRES

Respecter notamment les dispositions suivantes :

- L'isolement par rapport aux tiers et aux risques doit être assuré par parois et planchers coupe-feu 1h au moins (REI ou EI60), avec les baies éventuelles obturées par des blocs-portes coupe-feu ½ heure munis d'un ferme-porte (EI 30c) (art. PE 6 et 9).
- Les installations techniques (gaz, électricité, chauffage...) doivent être conformes aux normes les concernant et faire l'objet de vérifications et opérations de maintenance régulières, effectuées par des techniciens compétents (art. PE 4 §1 et PE 24 §1), annotées sur le registre de sécurité de l'établissement (art. R.143-44 du CCH).
- Les locaux, les niveaux et les établissements où le public est admis doivent être desservis par des dégagements judicieusement répartis et ne comportant pas de cul-de-sac supérieur à 10 mètres.
Les dégagements (portes, couloirs, etc) doivent permettre l'évacuation rapide et sûre de l'établissement; en particulier, aucun dépôt, aucun matériel, ne doit faire obstacle à la circulation des personnes. Toute porte permettant au public d'évacuer un local ou un établissement doit, même verrouillée, pouvoir s'ouvrir, de l'intérieur, par une manœuvre simple (art. PE 11).
- Respecter les qualités de réaction au feu prévues pour les matériaux d'aménagement et de décorations (article PE 13). En particulier les revêtements en partie haute doivent être au moins classés M1.
- L'installation des appareils de cuisson destinés à la restauration devront satisfaire aux dispositions des articles PE 15 à PE 19, notamment :

- Les appareils de cuisson et de remise en température doivent bénéficier du marquage CE délivré dans les conditions des directives européennes et disposer d'une stabilité suffisante pour s'opposer à un déplacement ou un renversement, ou être fixés aux éléments stables du bâtiment.
- Les circuits alimentant les appareils de cuisson doivent comporter, à proximité d'un accès au local où les appareils sont installés, un dispositif d'arrêt d'urgence de l'alimentation par énergie de l'ensemble des appareils. Les grandes cuisines / offices de remise en température ne peuvent comporter d'appareil de cuisson autre que ceux utilisés pour la remise en température, ni les alimenter par d'autres énergies que le gaz combustible ou l'électricité. Ils doivent être isolé(s) des locaux accessibles au public par des planchers hauts et des parois verticales coupe-feu 1 heure ou (EI ou REI 60), avec porte de communication, entre la cuisine et les locaux accessibles au public, coupe-feu de degré 1/2 heure ou (EI 30) soit à fermeture automatique, soit équipée d'un ferme-porte. Toutefois, les portes de communication en va et vient peuvent être de degré pare-flammes une demi-heure.
- Les grandes cuisines, ouvertes sur des locaux accessibles au public, doivent être séparées, par un écran vertical fixe, stable au feu 1/4 heure ou DH 30 et en matériau classé en catégorie M1 ou classé A2-s1, d1. Cet écran, jointif avec la sous face de la toiture ou du plancher haut, doit être d'une hauteur minimale de 0,50 m sous le plafond fini de la cuisine.
- Un îlot de cuisson doit obligatoirement, être constitué d'une enceinte à l'intérieur de laquelle le public ne pénètre pas, disposer d'un personnel de service présent dès le fonctionnement des appareils (interdisant toute libre utilisation par le public), comporter uniquement des appareils alimentés par gaz combustible ou électricité, d'une puissance utile totale maximale de 70 kW (pour l'ensemble des îlots non espacés de plus de 5 mètres).
- L'établissement doit disposer d'un système d'alarme de type 4, sûr et audible de tout point des locaux pendant le temps nécessaire à l'évacuation, de consignes de sécurité précises, d'extincteurs appropriés aux risques, de personnels entraînés à leur manœuvre et instruit sur les conduites à tenir et d'un téléphone urbain (art. PE 26 et 27).

RAPPELS

En application du Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du Calvados (Arrêté Préfectoral du 9 février 2017), cet établissement, doit disposer d'un potentiel hydraulique de **120 m³, utilisables en 2 heures**, assuré à partir de Points d'Eau Incendie (PEI) conformes aux dispositions du RDDECI du Calvados et de ses annexes.

Ces points d'eau doivent, en outre, être :

- Constamment accessibles par voie publique ou privée, permettant la circulation des engins.
- Implantés de sorte que tout risque à défendre soit à **200 m** au plus.
- En conformité avec les exigences opérationnelles et validés par le SDIS 14. Le justificatif (validation du PEI ou conformité de DECI) doit être annexé au Registre de Sécurité de l'établissement.

Les constructeurs, installateurs et exploitants sont tenus, chacun en ce qui le concerne, de s'assurer que les installations ou équipements sont établis, maintenus et entretenus en conformité avec les dispositions de la présente réglementation. A cet effet, ils font respectivement procéder pendant la construction et périodiquement en cours d'exploitation aux vérifications nécessaires par les organismes ou personnes agréés dans les conditions fixées par arrêté du ministre de l'intérieur. Le contrôle exercé par l'administration ou par les commissions de sécurité ne les dégage pas des responsabilités qui leur incombent personnellement (article R.143-34 du CCH).

Les rapports de vérifications techniques réglementaires, le certificat de conformité électrique, les consignes en cas d'incendie et les certificats d'homologation de laboratoire agréé pour les matériaux autres que traditionnels doivent être annexés au registre de sécurité de l'établissement (articles R.143-37 et 44 du CCH).

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative qui vérifie leur conformité aux règles prévues (article L.141-2 du CCH). Le dossier permettant de vérifier la conformité de ce projet doit respecter les dispositions de l'article R.143-22 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le groupement prévention du SDIS reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Le Sous-Préfet
Président de la Commission**



Guy FITZER

**Copie :
Monsieur le Président
Communauté de Communes
du Pays de Honfleur
Service Urbanisme**

PRÉFET DU CALVADOS

Direction départementale des
territoires et de la mer

**COMMISSION CONSULTATIVE DÉPARTEMENTALE
DE SÉCURITÉ ET D'ACCESSIBILITÉ**

DDTM 14/SeCAH/ACAD

Dossier suivi par :
François BRIARD

Sous-commission départementale pour l'accessibilité

Tél. : 0630657687
Mel :

Réunion du jeudi 6 février 2025

francois.briard@equipement-
agriculture.gouv.fr

**AVIS DE LA CCDSA RELATIF A L'ACCESSIBILITE AUX PER-
SONNES HANDICAPEES**

Procès verbal de la réunion

Textes de référence

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L. 122-3, L.122-6, L. 181-2 et L. 161-1 à L. 165-7 et les articles R. 122-5 à R. 122-21, R. 122-30, R. 122-31, R. 122-35 et R. 162-1 à R. 165-21 ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;

VU l'arrêté du 8 décembre 2014 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 164-1 à R. 164-4 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement ;

DOSSIER N° AT 014 333 24 A 0026 - (241000)

N° urbanisme :
reçu le 30/12/24

Commune : HONFLEUR

Demandeur : AAGII WOK représenté(e) par M BAYRSAIKHAN Tsetsegbal

Adresse du demandeur : Avenue de Normandie - Centre Cial Normandy Outlet 14600 HONFLEUR

Nom établissement : AAGII WOK

Adresse des travaux : Avenue de Normandie - Centre Cial Normandy Outlet 14600 HONFLEUR

Type : N Restaurants et débits de boissons / Catégorie ERP : 5

Nature des travaux :

Travaux d'aménagement du restaurant Aagii Wok dans le centre commercial Normandy Outlet.

Demande de dérogation : non

MOTIVATION

- sur l'autorisation : Favorable

Le projet répond, pour les parties accessibles au public, aux dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité des personnes handicapées (articles R162-8 à R162-13 et R164-1 à R164-6, arrêté du 08 décembre 2014 pour les ERP existants, arrêté du 20 avril 2017 pour les ERP neufs).

PRESCRIPTIONS ET RECOMMANDATIONS

Depuis le 30 septembre 2017, la mise à disposition du public d'un registre d'accessibilité est obligatoire dans tous les établissements recevant du public. Une information et un modèle de registre sont disponibles sur le site internet du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires à la rubrique accessibilité puis établissements recevant du public.

AVIS DE LA COMMISSION

La sous-commission suit la proposition d'avis de la DDTM et émet un **avis favorable** à la réalisation de ce projet.

Cet avis est assorti des prescriptions et recommandations énumérées ci-dessus.

A CAEN, le jeudi 6 février 2025

Pour le Préfet

Le président de la commission



M DAVID Benoît



MAIRIE DE HONFLEUR
DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

Communauté de Communes
du Pays de Honfleur Beuzeville
Service Urbanisme
33 cours des Fossés
14600 Honfleur

DEMANDE : CONFORMITÉ DECI

Numéro de dossier : AT 014 333 24 A0026

Date de dépôt : 20/12/2024

Adresse des travaux : AV DE NORMANDIE - C.CIAL NORMANDY OUTLET - 14600 HONFLEUR

Numéro de Parcelle : CD 59

Demandeur : AAGII WOK - M BAYRSAIKHAN TSETSEGBAL

Madame, Monsieur,

Après examen du dossier, nous vous informons que

- Le dispositif de défense incendie est conforme aux prescriptions du SDIS.
- Le dispositif de défense incendie n'est pas conforme aux prescriptions du SDIS.

Observation :

.....

.....

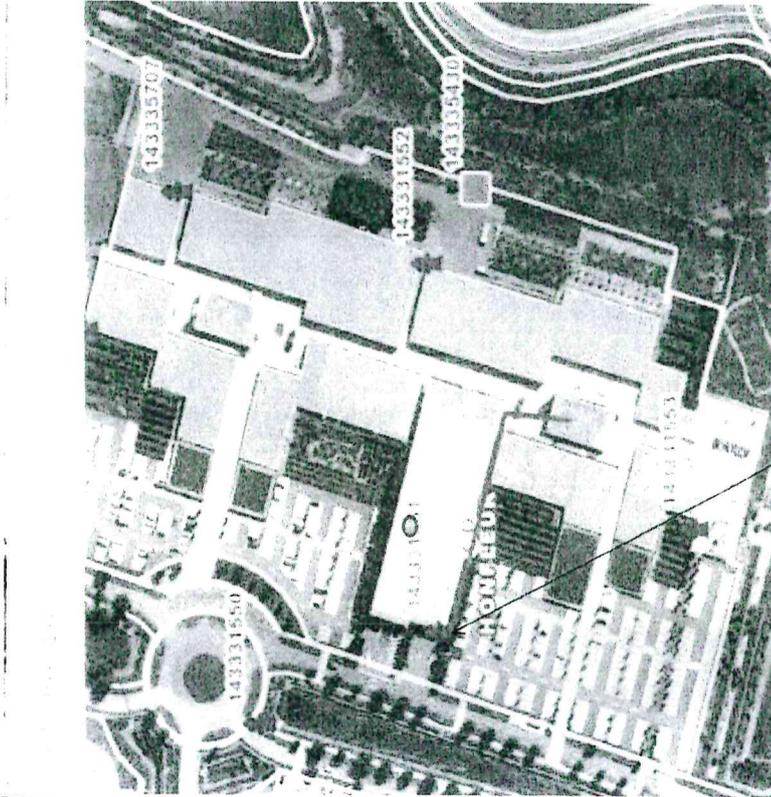
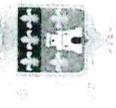
.....

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Fait à Honfleur, le 03 FEV. 2025

Pour Le Maire, le 1er Adjoint
Félipé ALVAREZ





-  Projet
-  Poteau Incendie
-  Réserve incendie
-  Zonage DECI 400m (pour les habitations)

PEI N° 14 333 1551 situé 115 m du projet avec un débit de 97 m3 répond aux prescriptions du SDIS 14.

Contrôle technique réalisé le 06/12/2025

dossier déposé le 23/01/2025 traité le 03/02/2025

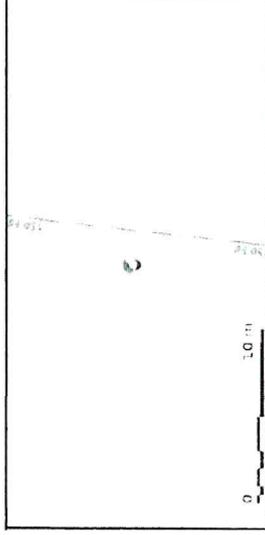
Couverture d'assurance : "SAAGI WQ"

Rapport de contrôle équipement de défense incendie

N° SDIS
1551

Généralités sur l'intervention Localisation

Identifiant : 5651104-13537779
 Commune : HONFLEUR
 Adresse : Rue de l'orme 14600 Honfleur
 Date de réalisation : 06/12/2024
 Patrimoine : NRM-0000991755
 Coordonnées X:Y (Lambert93) : 501375.682;6927588.080
 Coordonnées X:Y (WGS84) : 0 253;49.417



Caractéristiques équipement

Disponibilité : Disponible
 Nature : Poteau incendie
 Marque : BAYARD
 Modèle : Saphir
 Diamètre : 100
 Année de pose : 12.02.2024
 Accessibilité : Accessible facilement

Photo de l'hydrant



Contrôles hydrauliques

Pression statique en bar : 3.2
 Pression au débit de 60m3/h : 2.2

Débit sous 1 bar en m3/h ?

97

Mairie de Honfleur

Sauveteurs techniques

ave de Normandie
14600 Honfleur
Parcelle CD 59
AT 14 333 24 A0026